

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 7 AVRIL 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 8
Présents : 8
Votants : 8

Date de convocation :

31 mars 2022

Date d'affichage :

31 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 7 avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de la bibliothèque, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Elodie BRUN, Odile COLOMB, Marie Hélène DISPARD VIVENS, Gérard ABRIC, Alain BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS, Patrick REILHAN.

Secrétaire de séance : Patrick REILHAN.

**OBJET : TAUX 2022-Taxe Foncière (bâti) – Taxe Foncière
(non bâti) ⇒ M 14 – BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'avant de se prononcer sur le budget 2022, il convient de fixer les taux d'imposition des taxes locales, la Taxe Foncière (bâti) et la Taxe Foncière (non bâti).

Il propose de ne pas augmenter les taux d'imposition cette année. Les chiffres restent donc identiques à ceux présentés ci-dessous :

Désignation	Taux d'imposition 2022
Taxe Foncière (bâti)	42,17
Taxe Foncière (non bâti)	56,89

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE les taux des taxes locales identiques à ceux de l'année précédente.

Le Maire,
Roger LAURENS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.